



# Rapport

## Loi et Climat

# Informations relatives à la démarche générale de l'entité .

- a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.

CONSULTIM Asset Management, gère la SCPI Optimale.

Bien que la stratégie d'investissement n'intègre pas encore de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, CONSULTIM Asset Management est sensible à ces critères. Ainsi, la société de gestion a d'ores et déjà engagé le processus pour labeliser la SCPI Optimale « ISR immobilier » afin d'obtenir le label en 2022, car elle est convaincue de l'importance fondamentale de la transition énergétique pour les générations futures.

- b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les associés sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

CONSULTIM Asset Management n'intègre pas d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans sa politique et sa stratégie d'investissement.

Pour autant, CONSULTIM Asset Management est assujettie à certaines obligations en matière de durabilité, pour lesquelles les publications réglementaires ont été communiquées sur site internet, conformément à la catégorisation de l'unique fonds géré en lien avec la réglementation européenne.

Néanmoins, CONSULTIM Asset Management se situant sous le seuil d'application réglementaire, elle n'entre pas dans le périmètre de certaines obligations de reporting extra-financiers.

- c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.

Sur l'année 2021, aucun fonds géré par CONSULTIM Asset Management ne répondait aux conditions des articles 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »), le Règlement ayant été publié au Journal officiel de l'Union européenne daté du 25 juillet 2022. CONSULTIM Asset Management répond aux conditions de l'article 8 depuis le 25 juillet 2022.

La politique et la stratégie d'investissement n'intégrant pas encore de critères ESG, CONSULTIM Asset Management ne peut pas s'engager sur la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la société.

- d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

CONSULTIM Asset Management a engagé les démarches pour obtenir la labélisation ISR pour la SCPI Optimale en 2022. Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances.

Le but du Label ISR est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.

Depuis 2020, les fonds alternatifs (FIA) et notamment les fonds immobiliers (SCPI et OPCI) sont également éligibles au label. Dans ce dernier cas, le label permet notamment de distinguer les fonds finançant la rénovation de bâti ancien pour atteindre de meilleures normes d'isolation et de performances énergétiques.